

RESOLUTION CA n°48-2010 BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2009

Par délibération, référence CA 20.2006, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 8 novembre 2006, a adopté le contrat d'objectifs du Parc National des Pyrénées conformément à la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ce contrat inscrit, entre 2007 et 2009, l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysage ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par le programme d'aménagement du Parc National des Pyrénées, adopté le 7 novembre 2005, pour la période 2005 – 2009.

Il constitue la déclinaison, pour trois ans, de la doctrine fixée dans ce document stratégique. Il s'inscrit également dans les dispositifs prévus par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Un bilan intermédiaire a été dressé, régulièrement devant le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, par les services.

Il reprend les grandes évolutions de l'établissement et, grâce à des indicateurs, permet de situer l'action de ses équipes.

le conseil d'administration délibère,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331.2 et L 331.8 à L 331.13 et R 331.22 à R 331.45,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Conformément aux débats du bureau réuni le 2 novembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

approuve le bilan du contrat d'objectifs 2009.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 16 novembre 2010.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles RERRON